Comité des Activités Sociales Interentreprises des Cheminots Auvergne-Nivernais

68, bis avenue Edouard Michelin 63100 Clermont-Ferrand

Tél: 04 73 98 24 54 - SNCF: 55 07 98

CERTIFICAT DE SCOLARITE

(A remplir par la Direction de l'Etablissement d'Enseignement)

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Je soussigné (e)	M			
Directeur (trice) de l'	Etablissement désigné ci-desso	us, certifie que l'enfant (étud	iant)	
	Né(e) le			
Est élève en classe	de :			
En vue d'obtenir le d	liplôme de :			
Durée normale	du cycle d'études : de l'année scolaire :			
Si l'étudiant est demi-pensionnaire, préciser le montant annuel des frais de demi-pension. ϵ				
Si l'étudiant est interne, préciser le montant annuel des frais d'internat. $oldsymbol{\epsilon}$				
S'il s'agit d'un établissement supérieur privé, indiquer le montant annuel des frais d'enseignement, à l'exclusion des fournitures, droits d'inscription assurances diverses. €				
Si l'étudiant perçoit une rémunération dans le cadre de ses études, préciser le montant annuel			ϵ	
Timbre	de l'Etablissement	Α	le	
		Signature du Directeu	r de l'Etablissement	
Téléphone :				

QUESTIONNAIRE

(un questionnaire par enfant)

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

IDENTITE DE L'ENFANT]	
NOM :	PRENOM:	
DATE DE NAISSANCE :		
Est-il célibataire : oui non non	Est-il à la charge du demandeur : oui 🔲 non 🔲	
SITUATION DE L'ENFANT		
- Est-il pupille de la SNCF ? (joindre une photocopie de la carte de pupille)	Oui Non	
 Perçoit-il en dehors des vacances scolaires, un salaire, une indemnité ou une aide pécuniaire autre que les bourses de l'Education Nationale ? 	Oui Non Non	
- Montant annuel cumulé le cas échéant :	ϵ	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SCOLARITE		
- de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} – CPPN – CPA		
- apprentis sans contrat		
- de la seconde à la terminale		
- enseignement technique ou professionnel		
- enseignement supérieur (au-delà du bac.)		
HEBERGEMENT		
 1 – Etudiants hébergés au domicile familial (quel que soit le mode de restauration) 		
 2 – Etudiants hébergés hors du domicile familial (hébergés dans l'établissement scolaire ou à l'extérieur) études autres que supérieures 		
 3 – Etudiants hébergés hors du domicile familial (hébergés dans l'établissement scolaire ou à l'extérieur) études supérieures (au-delà du bac.) 		
Pour les lignes 2 et 3 : <u>fournir obligatoirement</u> une attestation ou quittance de loyer		